



CS\_2025\_30

## Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 20 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin, à neuf heures, se sont réunis, au Lycée Caroline AIGLE à NORT-SUR-ERDRE, sur convocation adressée le treize juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

### PRESENTS :

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : Philippe CADOREL et Édith MARGUIN ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Pierre LAUDEN, Patrick CORBEL, Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : Jean-François RICARD et Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Christine CHEVALIER, Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de P. BUCHET*) et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Claude CAUDAL, Patrick BERNIER et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Frédéric LAUNAY et Jean-Marc JOUNIER

Secrétaire de séance : Yves DAUVE

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 31

Votants : 32

Pouvoir : 1

### ABSENTS EXCUSES :

**CHÂTEAUBRIANT-DERVAL** : Lionel MUSTIERE et Philippe PADIOLEAU ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Yves TAILLANDIER et Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Christine BLANCHET, Patrick BUCHET (*pouvoir donné à J. PRAUD*) et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : David MOISAN, et Philippe BIDON ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU et Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Cédric BIDON, Benoît BOULLET, Luc NORMAND, Jean-Michel BRARD, Yvon JACOB et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD et Vincent YVON.

## PROLONGATION DU CONTRAT DE PROJET « RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT »

Depuis le début de mandat, Atlantic'eau mène une politique ambitieuse d'analyse de la qualité de l'eau en ayant recours à des procédés innovants notamment les bio-essais et l'empreinte chimique.

Par délibération du Comité Syndical du 28 janvier 2022, un poste d'Ingénieur recherche a été créé sur une durée de 5 ans.

Ce poste est pourvu depuis le 3 octobre 2022 et les premiers résultats obtenus sont encourageants. Toutefois, l'agent va quitter prochainement ses fonctions alors que le projet n'est pas terminé.

De plus, il n'est pas possible de proposer à un nouvel agent un contrat qui excéderait la durée totale d'emploi de 5 ans y compris la durée déjà occupée par un autre agent sur ce projet, soit un contrat d'une durée de 2 ans et 1 mois environ.

Aussi, afin de mener à bien ce projet, et compte-tenu du fait qu'il est important de pouvoir proposer une durée de poste suffisante pour que l'agent puisse mener à bien le projet, il est proposé de prolonger la durée initiale du contrat de projet d'un an supplémentaire et de le porter à la durée totale permise par l'article L332-25 du code général de la fonction publique, à savoir 6 ans.

Suite à ces informations,

### Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-24 et suivants,**

**Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,**

**Vu la délibération du Comité syndical du 28 janvier 2022 (CS\_2022\_06) relative à la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet sur le grade d'ingénieur,**

**Considérant les besoins en recherche et développement,**

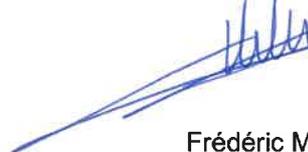
**Après en avoir délibéré,**

### DECIDE à l'unanimité de :

- **PROLONGER d'une année la durée du contrat de projet « Recherche et développement » soit une durée totale de 6 ans.**
- **RAPPELER que :**
  - **le niveau de recrutement retenu pour cet emploi est celui du cadre d'emplois des ingénieurs, catégorie A,**
  - **l'indice de rémunération du candidat ou de la candidate retenu.e se situera en référence à la grille du cadre d'emplois des ingénieurs et sera déterminé en fonction de son niveau de compétences et de son expérience professionnelle, de même que la modulation du RIFSEEP,**
- **PRÉCISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

Pour extrait conforme,

Le Président,



Frédéric MILLET

CS\_2025\_30

Le Président,

➢ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 24/06/2025

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 24/06/2025

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.